

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS56

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous pensons que cet article est un cavalier législatif.

En effet, la suppression du régime social des indépendants devrait faire l'objet d'une loi ordinaire à part entière.

La loi de financement de la sécurité sociale est une loi qui vise à assurer la maîtrise des dépenses de santé or cet article est d'une toute autre nature puisqu'il vise à supprimer un régime social, celui des indépendants.

Précision utile : l'essentiel des dispositions qui figurent dans cet article n°7 ne portent pas sur les règles relatives au financement du RSI mais sur l'organisation, la gouvernance, la représentation des assurés, les règles d'affiliation, de prestation et de cotisation d'un nouveau système de portée générale.